

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

❧❧❧

**Présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,  
M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,  
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU,  
M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA,  
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Aurélie GIRAUDON,  
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET.

**Délégations de vote :**

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH.  
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.  
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.  
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

**25.- INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU  
MAIRE : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES  
CONTRATS D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire rappelle que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune a perçu une somme de 20.111,83 € au titre d'indemnités de sinistres, à savoir :

- Sinistre STEF Transport	1.046,50 €
- Dommages sur candélabre Rue de Bayonne	1.174,62 €
- Bris de vitre	32,40 €
- Incendie bâtiment CAS	8.216,48 €
- Dommage sur Candélabre	1.186,68 €
- Choc véhicule DG 788 CK	318,42 €
- Incendie local Jardin Public	5.797,40 €
- Sinistre véhicule DG 788 CK	1.082,40 €
- Sinistre chargeuse	1.256,93 €

Où cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** acte de cette information.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2016.  
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 26/ 12/ 2016



Hervé LUCBÉREILH

